



Suites données aux recommandations de sécurité



Edité le : vendredi 12 mai 2017

Rapport CMSA - Année 2006 .

Recommandation C2008/004-01

CAM V en LTA (4.2.1.01)

La CMSA recommande à la DAST/DIRCAM, en collaboration avec la DSNA, :

- * d'actualiser les conditions réglementaires d'accès et d'évolution des vols CAM type V en LTA, en garantissant la compatibilité des circulations aériennes générale et militaire,
- * de prévoir une expérimentation du nouveau dispositif pour en vérifier la pérennité.
- * d'uniformiser la rédaction de l'AIP France et du MILAIP France concernant les dispositions relatives à l'accès en LTA des vols CAM V (code 3/A 0400 utilisés par les CAM V non repris dans l'AIP France).

Réponse

La DSNA et la DIRCAM étudient les projets d'évolutions relatifs à l'accès à la LTA de classe D des vols en CAM V notamment dans le cadre des réunions du Directoire de l'espace aérien.

Avancement 25%

Date de mise à jour 30/08/2012

Recommandation C2008/004-02

Programme d'instruction pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote d'ULM (4.2.01.02)

La CMSA recommande à la DCS et la DAST de :

- Mettre un accent particulier sur le volet « réglementation » de l'instruction au sol.

Réponse

Si les faits qui ont conduit à cette recommandation font apparaître une méconnaissance ou une inobservation des règles de l'air, il convient d'observer que ce point est d'ores et déjà couvert par le programme théorique de formation au brevet de pilote d'aéronef ultraléger motorisé à l'item « réglementation de la circulation aérienne ».

Dès lors, une modification réglementaire de ce programme ne semble pas pertinente. A ce stade, une action de sensibilisation des instructeurs ULM, pour qu'ils mettent l'accent, lors des cours de formation et des épreuves pratiques du brevet de pilote ULM, sur l'importance du respect de la réglementation en vigueur concernant les règles de l'air, semble être l'action la plus appropriée.

La DGAC travaille en coordination avec les associations et fédérations concernées pour revoir le contenu des formations d'instructeur ULM. Le programme de formation révisé sera communiqué à l'ensemble des instructeurs.

Avancement 50%

Date de mise à jour 21/05/2012

Recommandation C2008/004-03

Information de trafic et suggestion de manoeuvre en espace de classe D (4.2.1.04)

La CMSA recommande à la DAST de :

Clarifier la réglementation concernant la suggestion de manoeuvre et donner à l'ATC la possibilité de la proposer en classe D.

Réponse

Le RCA indique que le pilote peut demander une suggestion de manoeuvre. Par ailleurs, la notion générale de non assistance à personne en danger doit conduire un contrôleur identifiant un risque et en situation de le faire, de donner spontanément une suggestion de manoeuvre. Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-04

PLOC (4.2.2.03)

La CMSA recommande aux exploitants d'aéronefs civils de :

Sensibiliser leurs équipages sur les implications sur la sécurité d'une perte prolongée de contact radio, et sur l'obligation réglementaire de veiller en permanence la fréquence de garde 121,5 Mhz.

Réponse

L'AIC 15/06 répond à la première partie de la recommandation, à savoir la sensibilisation des équipages sur les implications sur la sécurité d'une perte prolongée de contact radio. Cette AIC est disponible sur le site du SIA à l'adresse suivante :

http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier%5Caicfrancea%5CAIC_A_2006_15_FR.pdf

En revanche, aucune action ne sera entreprise quant à la veille obligatoire de la fréquence 121.5Mhz car cette disposition n'est pas inscrite dans la réglementation et apparaît, d'une façon générale, contraire aux pratiques souhaitables des pilotes.

Le suivi de cette recommandation est donc clôturé.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-05

Surveillance du ciel (4.2.2.10)

La CMSA recommande aux exploitants d'aéronefs civils (et de la défense) de :

(pilotes) Ne pas relâcher la vigilance exercée à bord des aéronefs en vol en vue de déceler les risques de collisions, quels que soient le type de vol et la classe de l'espace aérien dans lequel l'aéronef évolue, et au cours des évolutions sur l'aire de mouvement d'un aéroport.

Réponse

Les actions menées sur les sujets couverts par cette recommandation seront suivies au titre des recommandations émises par le BEA/D consécutives à la collision en vol entre un ULM et un mirage en juillet 2007. Le suivi de cette recommandation est formellement clôturé.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-06

Communication sol/bord (4.2.2.11)

La CMSA recommande aux exploitants d'aéronefs civils (et de la défense) de :

(pilotes) Toujours dialoguer avec les contrôleurs lorsqu'un doute subsiste.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'information complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-07

Respect clairance (4.2.2.12)

La CMSA recommande aux exploitants d'aéronefs civils (et de la défense) de :

(pilotes) Obtenir une autorisation de contrôle complémentaire explicite avant d'envisager une manoeuvre contraire à la dernière clairance reçue.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'information complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-08

RTBA (4.2.2.16 & 4.2.4.11)

La CMSA recommande aux exploitants d'aéronefs, aux sociétés de travail aérien, aux fédérations aéronautiques et aux aéro-clubs de :

Poursuivre la sensibilisation de leurs adhérents et de leurs équipages sur les dangers résultant d'une pénétration dans le RTBA.

Cette recommandation s'adresse également aux propriétaires d'aéronefs privés.

Réponse

Plusieurs recommandations concernent les actions menées auprès des pilotes concernant l'activation des zones du RTBA. Ci-dessous la réponse commune à ces recommandations :

Dans le cadre du Directoire et de ses actions au regard des recommandations de la CMSA, le groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude a réalisé une plaquette destinée aux pilotes VFR sur, d'une part, les particularités du RTBA et, d'autre part, l'existence de la CAM V en classe G. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/le-B-A-BA-DU-RTBA-plaquette-de.html>.

Au titre de cette recommandation, aucune action complémentaire n'est envisagée et le suivi est par conséquent clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-09

Documentation concernant les opérations des constructeurs d'aéronefs 4.2.2.21 et 4.2.2.28

La CMSA recommande aux constructeurs d'aéronefs de :

Insérer dans leurs ordres d'essais transmis aux CCER les profils de vols actualisés afin que les contrôleurs CER :

- disposent des dernières informations concernant la mission,
- puissent ensuite se concentrer sur la gestion en temps réel des situations imprévues.

Réponse

Il apparaît que cette recommandation, qui peut sembler générale, s'applique principalement au Centre d'Essais en Vol (CEV). Dans ces conditions, la DGAC n'est pas responsable du traitement de cette recommandation et n'engage aucune action associée.

Remarque : Il a été envisagé, lors de la revue explicative des recommandations, que le secrétariat de la CMSA contacte directement le CEV sur ce point.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-10

Contrôle d'aérodrome (4.2.3.02)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne que :

Les contrôleurs dialoguent avec les pilotes en cas d'apparition de doute ou d'absence de contact visuel.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'informations complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-11

Maintien de compétences (4.2.3.03)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Prévoir des délais au delà desquels un réentraînement ou un "relâcher" est nécessaire.

Réponse

Le système européen des licences des contrôleurs et ses plans de formation et de maintien de compétence en unité, prévoient les durées de non exercice du contrôle au-delà desquelles des formations complémentaires sont exigées. Ce dispositif permet de répondre à la recommandation et la DGAC n'envisage pas d'action complémentaire.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-12

Pistes croisées (4.2.3.05)

La CMSA recommande aux exploitants d'aérodrome de :

Définir et publier des consignes d'utilisation claires et exhaustives en fonction des configurations de pistes possibles.

Réponse

Après examen, il s'avère que cette recommandation concerne en fait le cas très particulier du terrain du Luc.

Dans ces conditions la DGAC n'envisage pas d'action générale sur ce point. Le suivi de cette fiche est considéré comme clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 29/03/2010

Recommandation C2008/004-13

Service du contrôle - radar (4.2.3.06)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne :

La perte de contact radar (passage des aéronefs dans le cône mort) doit être annoncée aux pilotes afin de les avertir des limitations momentanées dans la fourniture des services rendus.

Réponse

Les cônes morts existent dans les zones où la redondance radar n'existe pas (ou en mode dégradé comme la perte d'un radar). Ils peuvent alors revêtir un caractère assez systématique selon l'emplacement du radar. La perte de détection reste cependant ponctuelle. Une consigne de ce type ne paraît pas réaliste en l'absence de définition plus précise du risque, sachant que de plus, en basse couche, il y a d'autres causes de perte de contact radar (mise en virage de l'avion avec une seule antenne transpondeur, limite de détection, etc.).

Dans le cadre de la surveillance de la DSNA, la proposition de clôture de cette recommandation est acceptée sur la base de ces arguments.

Avancement 100%

Date de mise à jour 29/03/2010

Recommandation C2008/004-14

Information de trafic en classe D (4.2.3.07)

La CMSA recommande aux prestataires de services de navigation aérienne de :

Ne pas hésiter à délivrer des clairances complémentaires en espace aérien contrôlé (EAC ou EACS) de classe D lorsque l'application des règles de compatibilité IFR/VFR ne suffit pas à régler un conflit.

Réponse

Le RCA indique que le pilote peut demander une suggestion de manœuvre. Par ailleurs, la notion générale de non assistance à personne en danger doit conduire un contrôleur identifiant un risque et en situation de le faire, de donner spontanément une suggestion de manœuvre. Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-15

Gestion des fréquences - utilisation de fréquences différentes (4.2.3.08)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

N'utiliser des fréquences de radiocommunications différentes que :

* lorsque la cohabitation et la densité des circulations aériennes le rendent nécessaires,

* lors de l'exécution d'une approche à l'aide d'un radar de précision (PAR ou SPAR).

Réponse

Cette recommandation ne concerne pas la DGAC mais uniquement les prestataires militaires. Cette fiche est considérée comme close

Avancement 100%

Date de mise à jour 19/03/2010

Recommandation C2008/004-16

Gestion des fréquences - double émission radio (4.2.3.09)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

S'assurer des conditions de mise en oeuvre de la double émission radio.

Réponse

Il s'agit d'un problème concernant spécifiquement les prestataires militaires. Cette recommandation est considérée comme close.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-17

Cartes VAC (4.2.3.13)

La CMSA recommande aux exploitants aérodromes de la défense de :

Faire publier par le SIA une carte VAC dès lors qu'un cheminement CAG/VFR est défini dans leurs zones.

Réponse

La DGAC estime que le responsable du traitement est le prestataire militaire qui doit fournir les informations nécessaires pour que le SIA soit en mesure de publier les cartes VAC amendées. Cette recommandation est considérée comme close pour la DGAC.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-18

Phraséologie (4.2.3.14)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Employer une phraséologie claire, explicite et complète lors de la délivrance des clairances.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'informations complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-19

Communication sol/bord (4.2.3.15)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne (contrôleurs) de :

Toujours dialoguer avec les pilotes lorsqu'un doute subsiste.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'informations complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-20

Répartition équilibrée du personnel qualifié en période de vacances/permissions (4.2.3.16)

LA CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Veiller à la répartition équilibrée du personnel qualifié aux différents postes à l'occasion des périodes de vacances/permissions, en particulier celui devant occuper des postes d'encadrement.

Réponse

Les règles normales de gestion des salles de contrôle des organismes de la DSNA établies dans la consigne DO n° 085469/08 du 7 avril 2008 répondent à la recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-21

Capacité de contrôle (4.2.3.17)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Adapter la capacité de contrôle au personnel présent et, si nécessaire, d'émettre des mesures locales de régulation pour ne pas hypothéquer la sécurité des vols.

Réponse

Les mesures de régulation sont systématiquement utilisées dès lors que la situation le nécessite (moyens technique, effectifs, MTO, etc.).

La DCS est favorable à la clôture du suivi de cette recommandation sur la base des arguments proposés par la DSNA. Ce point spécifique pourra faire l'objet d'actions de vérification dans le cadre de la surveillance DCS.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-22

coordination (4.2.3.19)

La CMSA recommande aux services du contrôle de la circulation aérienne en région parisienne de :

- disposer à tout moment des moyens de connaître l'activité réelle des zones adjacentes,
- inviter les pilotes CAG/VFR à contacter les organismes gérant les zones actives dans lesquelles ils vont incessamment pénétrer

Réponse

Dans le cadre de la surveillance de la DSNA, les modalités effectives de la prise en compte de la recommandation sont suivies par la DSAC. La DSAC vérifie notamment que les CIV, SIV et centres de contrôle ont établi des protocoles locaux avec les organismes militaires adjacents leur permettant de connaître en temps réel l'activation des zones militaires adjacentes.

Ces organismes peuvent fournir les informations sur l'activation des zones militaires sur demande des pilotes.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 24/04/2013

Recommandation C2008/004-23

Dossiers qualité de service et dossiers d'analyse CLM (4.2.3.20) et (4.2.3.21)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Apporter un soin égal à la préparation des dossiers présentés en commission locale, quels que soient leur degré d'implication dans l'événement et la gravité supposée de ce dernier.

Apporter une attention particulière à la rédaction des dossiers d'analyse en vérifiant l'exactitude des éléments transmis

Réponse

L'instruction mixte 1894 DIRCAM/DIR 05-0198 DSNA/D du 21/10/2005 relative à la procédure de traitement des événements mixtes liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic aérien est maintenant intégrée dans la procédure DO (annexe II) [version 1.0 du 17 juillet 2008]. Les règles issues de l'arrêté du 20 octobre 2004 relative aux enregistrements des données relatives à la gestion du trafic aérien, à leur conservation et à leur restitution sont rappelées dans le manuel TES (annexe C) [Version 5.0 du 11 juillet 2008] et des rappels sont effectués en réunions de coordination des QS.

De plus, dans le cadre de la surveillance de la DSNA, une instance de suivi des événements de sécurité dont une des tâches est précisément la revue par échantillonnage de certains dossiers d'événements significatifs présentés en CLS a été mise en place. Cette revue permet de vérifier le niveau de formalisation et d'analyse de ces dossiers.

Le suivi de cette recommandation est donc clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-24

Dossiers d'analyse CLM (4.2.3.21)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne (commissions locales) de :

Apporter une attention particulière à la rédaction des dossiers d'analyse en vérifiant l'exactitude des éléments transmis.

Réponse

Voir le traitement de la recommandation précédente.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-25

Co-présidents des commissions locales (4.2.3.22)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Limiter le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour des commissions afin :

- de leur accorder un traitement exhaustif en commission
- de rédiger une fiche de clôture locale claire, précise et complète de chaque événement, permettant à la CMSA d'analyser ultérieurement celui-ci de façon optimale
- de transmettre au BCM les dossiers complets d'analyse (comprenant la fiche de clôture et les pièces ayant servi à l'analyse) en respectant les délais réglementaires prévus.

Réponse

L'instruction mixte 1894 DIRCAM/DIR 05-0198 DSNA/D du 21/10/2005 relative à la procédure de traitement des événements mixtes liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic aérien est maintenant intégrée dans la procédure DO (annexe II) [version 1.0 du 17 juillet 2008]. Les règles issues de l'arrêté du 20 octobre 2004 relative aux enregistrements des données relatives à la gestion du trafic aérien, à leur conservation et à leur restitution sont rappelées dans le manuel TES (annexe C) [Version 5.0 du 11 juillet 2008] et des rappels sont effectués en réunions de coordination des QS.

Dans le cadre de la surveillance de la DSNA, la DCS a mis en place une instance de suivi des événements de sécurité dont une des tâches est précisément la revue par échantillonnage de certains dossiers d'événements significatifs présentés en CLS. Cette revue permet de vérifier le niveau de formalisation et d'analyse de ces dossiers.

Le suivi de cette fiche est donc clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-26

Diffusion information aéronautique (4.2.3.25)

La CMSA recommande aux exploitants d'aérodrome de :

s'assurer de la bonne diffusion de l'information aéronautique à tous les usagers locaux

Réponse

Un circuit de diffusion de l'information aéronautique est déjà défini et les exploitants d'aérodromes n'en sont pas responsables auprès des usagers locaux. Cette recommandation ne devrait donc pas être adressée aux exploitants d'aérodrome.

Par ailleurs, les technologies modernes d'accès à l'information aéronautique sur Internet - AIP, Olivia - ont facilité l'identification de l'information applicable localement (NOTAMs, ...). Le suivi de la recommandation par la DGAC est par conséquent clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 25/07/2012

Recommandation C2008/004-27

Vérification du collationnement (4.2.3.27)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Insister auprès de leur personnel contrôleur sur l'importance de la vérification du collationnement (cf arrêté du 27 juin 2000 relatif aux procédures de radiotéléphonie à l'usage de la CAG, §8.3.2) dont le but est de s'assurer de l'exactitude de la clairance enregistrée par le pilote ou de détecter toute confusion de destinataire. en cas de non collationnement, ce dernier doit être exigé par le contrôleur.

Réponse

Cette recommandation rejoint un problème récurrent identifié dans un grand nombre d'événements parfois de gravité importante. La barrière de sécurité que constitue la détection d'un mauvais collationnement a, par nature, un taux d'efficacité qui tend à décroître avec le temps en fonction d'usages et de raccourcis qui peuvent se mettre en place localement dans les organismes.

Afin de sensibiliser le personnel contrôleur de la DSNA sur l'importance de la vérification du collationnement et de la rigueur d'utilisation de la phraséologie, ce sujet a fait l'objet d'un dossier dans le bulletin sécurité de mars 2009 dans le cadre d'un REX de l'instance de traitement des événements sécurité (ITES) de la DSNA, le titre de l'article était : "le collationnement oui, mais avec écoute active".

Malgré les actions réalisées, cette barrière de sécurité reste fragile. Des rappels ponctuels pourront être faits au besoin.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-28

Information de vol (4.2.3.28)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Sensibiliser leur personnel sur l'importance de la fourniture des informations de vol entre aéronefs IFR et VFR (ou CAM V) en contact, de telle manière que les commandants de bord concernés puissent avoir une idée précise de la nature du danger, le choix des manoeuvres éventuelles permettant d'éviter les collisions demeurant de leur responsabilité en application des règles de l'air.

Réponse

Au sein de la DSNA, cette recommandation a été exposée et commentée lors d'une réunion des chefs de subdivision QS Exploitation et des chefs de service Exploitation SNA et CRNA. Elle figure également dans un numéro du bulletin sécurité de la DSNA.

Le suivi de la recommandation par la DGAC est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 25/07/2012

Recommandation C2008/004-29

Protocole d'accord (4.2.3.29)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne (DGA et DSNA/DO) de :

Etudier la rédaction d'un protocole national de coordination niveau 3 relatif à l'exécution des vols d'essais et de réception, qui servira de cadre aux protocoles locaux entre les CCER et les CRNA.

Réponse

En réponse à cette recommandation de la CMSA, la DTA a demandé à la DSNA et à la DIRCAM :

- de vérifier le contenu du Protocole national de coordination de niveau 3 en ce qui concerne l'exécution des vols d'essais et réception et,
- si nécessaire, d'y faire apporter un complément, dans les textes de niveaux national et régional, pour couvrir l'exécution de ces vols d'essais et réception.

Les discussions sur ce point sont traitées au sein du directoire de l'espace aérien. La diversité des trafics et des configurations a amené à privilégier le traitement de ces protocoles au niveau régional et local plutôt que national. Les lettres d'accord entre CCET et organismes civils concernés par les vols d'essais et de réception existent et donnent aujourd'hui satisfaction aux organismes concernés.

Le suivi de cette recommandation par la DGAC est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 12/05/2017

Recommandation C2008/004-30

Service assistance et information (4.2.3.35)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

(contrôleurs) se tenir prêts à faire face à un déroutement inopiné d'aéronefs de combat confrontés à une panne réelle, ou simulée, en leur assurant l'assistance et les informations sur le trafic environnant.

Réponse

Conformément à l'article D 131-9 du code de l'aviation civile (si compatibilité avec les conditions habituelles d'exercice du contrôle de la CAG), le personnel contrôleur de la DSNA peut répondre à ce type de demande, dans le respect des dispositions du Décret n°95-421 du 20 avril 1995 modifié fixant les règles destinées à assurer la compatibilité des règles applicables à la circulation aérienne générale et à la circulation aérienne militaire.

De plus, les procédures mises en œuvre par la DSNA sur ce point sont adaptées, l'incident concernait un cas spécifique bien particulier.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 25/07/2012

Recommandation C2008/004-31

Planchers espaces aériens contrôlés (4.2.3.36)

La CMSA recommande à la DSNA/DO de :

respecter lors de la délivrance des autorisations de contrôle le niveau minimum des voies aériennes, afin de conserver les aéronefs en CAG/IFR dans des espaces aériens contrôlés, lorsque ceux-ci sont définis.

Réponse

Après examen de l'événement support de la recommandation, la conclusion est qu'il s'agit d'un cas particulier qui ne justifie pas l'émission d'une recommandation à large portée. Il a été convenu avec les instances de la CMSA que le sujet serait traité par la commission sous forme de cas particulier. Le suivi de cette recommandation est considéré comme clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-32

Amendement protocole (4.2.3.40)

La CMSA recommande aux prestataires de services et de la défense (Istres, Montpellier, Nîmes-Garons) de :

Amender le protocole d'accord entre le CCI d'Istres et le CCA de Montpellier afin de clarifier les procédures de transfert.

Réponse

Dans la mesure où l'incident duquel est issue la recommandation est essentiellement dû au non respect du protocole (transferts de contrôle et de communication tardifs), les organismes concernés jugent préférable de mener une action de sensibilisation plutôt que de prévoir un amendement du protocole existant. C'est pourquoi le personnel contrôleur du CCA de Montpellier a été sensibilisé sur l'importance de l'information de trafic et du strict respect des termes des lettres d'accord et protocoles en vigueur.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-33

Instruction (4.2.3.43)

La CMSA recommande aux prestataires de services navigation aérienne de :

Proscrire la tenue simultanée par l'instructeur d'une autre fonction de contrôle lors des phases d'instruction. Cette fonction doit être exclusive, sa responsabilité étant pleine et entière pour la tenue du poste en instruction.

Réponse

La DSNA a publié la consigne opérationnelle DO n°07-160/11 relative aux conditions de relève en situation d'instruction qui répond à la recommandation. Cette nouvelle consigne complète les dispositions de la consigne DO n°588/06 du 21 décembre 2005 définissant les règles normales de gestion des salles de contrôle des organismes de la DSNA.

La consigne DO N°07-160/11 est applicable à partir du 1er octobre 2011 à l'ensemble des SNA et CRNA. Elle spécifie notamment au point 2. Exigences générales liées aux séances d'instruction sur position : « toute action de contrôle (coordination, surveillance du trafic, instructions de contrôle) effectuée par un instruit doit être surveillée par un Instructeur sur Position. Ainsi, vis-à-vis des conditions d'armement des positions de contrôle, l'Instructeur sur Position et son instruit sont considérés comme un seul contrôleur »

La publication de cette consigne permet de clore le suivi de cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 09/12/2011

Recommandation C2008/004-34

Suggestion de manoeuvre (4.2.4.01)

La CMSA recommande à tous les usagers de :

(pilotes) si les informations de trafic se révèlent insuffisantes pour leur permettre d'assurer l'anti-abordage, ils peuvent solliciter une suggestion de manoeuvre de la part du contrôleur.

Réponse

Le RCA indique que le pilote peut demander une suggestion de manoeuvre. Par ailleurs, la notion générale de non assistance à personne en danger doit conduire un contrôleur identifiant un risque et en situation de le faire, de donner spontanément une suggestion de manoeuvre.

Par ailleurs, lors de la réunion du groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude qui s'est déroulée en octobre 2009, un rappel a été fait en séance sur l'ensemble des recommandations émises par la CMSA. Un représentant du CNFAS siège au sein de cette instance.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-35

Réglementation (4.2.4.02)

La CMSA recommande à la FFPLUM de :

Faire un effort de sensibilisation auprès de ses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur le respect des conditions de pénétration des espaces aériens contrôlés et zones réglementées.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'information complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-36

Instruction (4.2.4.03)

La CMSA recommande à la FFPLUM de :

inciter les moniteurs au sein des clubs et les formateurs au niveau régional à accorder une place prépondérante à la formation théorique en matière de circulation aérienne

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'information complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-37

phraséologie (4.2.4.04)

La CMSA recommande à tous les usagers de :

Employer une phraséologie claire, explicite et complète lors de l'énoncé de leurs intentions de manoeuvre

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'information complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-38

Surveillance du ciel (4.2.4.05)

La CMSA recommande à tous les usagers de :

ne pas relâcher la vigilance exercée à bord des aéronefs en vol en vue de déceler les risques de collisions, quels que soient le type de vol et la classe de l'espace aérien dans lequel l'aéronef évolue, et au cours des évolutions sur l'aire de mouvement d'un aéroport.

Réponse

Les actions menées sur les sujets couverts par cette recommandation seront suivies au titre des recommandations émises par le BEA/D consécutives à la collision en vol entre un ULM et un mirage en juillet 2007.

Le suivi de cette recommandation est formellement clôturé.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010

Recommandation C2008/004-39

Communication sol/bord (4.2.4.06)

La CMSA recommande aux pilotes et aux contrôleurs de :

Toujours dialoguer lorsqu'un doute subsiste.

Réponse

Cette recommandation apparaît trop générale pour engager des actions de formation, de sensibilisation ou d'information complémentaires à celles existantes dans ce domaine. Par conséquent, la DGAC clôture cette recommandation.

Avancement 100%

Date de mise à jour 19/03/2010

Recommandation C2008/004-40

Réglementation (4.2.4.07)

La CMSA recommande au CNFAS de :

sensibiliser ses adhérents

- sur le respect des conditions de pénétration dans les zones réglementées
- sur les conditions d'évolution dans et à proximité des circuits en vol des aérodromes
- sur l'utilisation de la documentation aéronautique officielle

Réponse

Lors de la réunion du groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude qui s'est déroulée en octobre 2009, un rappel a été fait en séance sur les trois points de la recommandation. Un représentant du CNFAS siège au sein de cette instance.

Le suivi de cette recommandation par la DGAC est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 25/07/2012

Recommandation C2008/004-41

RTBA (4.2.4.09)

La CMSA recommande au CNFAS de :

Sensibiliser une nouvelle fois les pilotes évoluant en vol à vue :

- sur les dangers que représente le RTBA défense, à l'intérieur duquel les pilotes de la défense n'assurent pas l'anti-abordage
- avant le vol, sur la préparation soigneuse de leur navigation, en particulier pour les évolutions à proximité des zones constituant ce réseau
- en vol, sur la recherche de l'information auprès des organismes de la circulation aérienne limitrophes des zones du RTBA de l'activation réelle de celles-ci (Cf AIP France, partie ENR 5.1) et de s'en tenir largement éloignés en cas d'activité, à la fois dans le plan horizontal et dans le plan vertical.

Réponse

Plusieurs recommandations concernent les actions menées auprès des pilotes concernant l'activation des zones du RTBA. Ci-dessous la réponse commune à ces recommandations :

Dans le cadre du Directoire et de ses actions au regard des recommandations de la CMSA, le groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude a réalisé une plaquette destinée aux pilotes VFR sur, d'une part, les particularités du RTBA et, d'autre part, l'existence de la CAM V en classe G. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/le-B-A-BA-DU-RTBA-plaquette-de.html>.

Au titre de cette recommandation, aucune action complémentaire n'est envisagée et le suivi est par conséquent clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-42

RTBA (4.2.4.10)

La CMSA recommande au CNFAS de :

Poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès de ses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur le respect des conditions de pénétration dans les zones réglementées du RTBA et dans les zones interdites temporaires
Inciter les moniteurs au sein des clubs et et les formateurs au niveau régional à accorder une place prépondérante à la formation théorique en matière de circulation aérienne.

Réponse

Plusieurs recommandations concernent les actions menées auprès des pilotes concernant l'activation des zones du RTBA. Ci-dessous la réponse commune à ces recommandations :

Dans le cadre du Directoire et de ses actions au regard des recommandations de la CMSA, le groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude a réalisé une plaquette destinée aux pilotes VFR sur, d'une part, les particularités du RTBA et, d'autre part, l'existence de la CAM V en classe G. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/le-B-A-BA-DU-RTBA-plaquette-de.html>.

En ce qui concerne le point relatif à la formation théorique en matière de circulation aérienne, des recommandations identiques ont été formulées et ciblées vers la FFPLUM. Les actions correspondantes seront suivies au titre de la recommandation n°2 du présent rapport.

Au titre de cette recommandation, aucune action complémentaire n'est envisagée et le suivi est par conséquent clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-43

Préparation du vol (4.2.4.12)

La CMSA recommande aux fédérations, responsables et chefs pilotes d'aéroclubs de :

- sensibiliser leurs adhérents sur la nécessité d'une préparation rigoureuse du vol, fut-il local
- mettre à leur disposition l'information aéronautique publiée sous toutes ses formes

Réponse

Lors de la réunion du groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude qui s'est déroulée en octobre 2009, un rappel a été fait en séance sur les trois points de la recommandation. Un représentant du CNFAS siège au sein de cette instance.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-44

Préparation du vol (4.2.4.13)

La CMSA recommande à tous les usagers de :

systématiquement consulter l'information aéronautique avant chaque vol pour se tenir informé des évolutions de l'espace aérien, des exercices et des restrictions temporaires d'utilisation en vigueur

Réponse

Lors de la réunion du groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude qui s'est déroulée en octobre 2009, un rappel a été fait en séance sur les trois points de la recommandation. Un représentant du CNFAS siège au sein de cette instance.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 26/07/2012

Recommandation C2008/004-45

Préparation du vol (4.2.4.14)

La CMSA recommande aux aérostats et pilotes d'aviation générale de :

Vérifier systématiquement le bon fonctionnement de leurs équipements de radiocommunication avant le vol si des évolutions dans ou à proximité d'espaces aériens contrôlés ou de zones réglementées sont envisagées

Réponse

L'événement duquel est issue la recommandation est un événement très isolé et illustre une situation très peu fréquente. Dans ces conditions, la DGAC n'envisage pas de mener d'action de portée générale sur ce point. Le suivi de la fiche est considéré comme clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 30/03/2010